CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 DECEMBRE 2014

11/1 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT - RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes de son recensement. Désormais, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation s'élève à 4 661 €. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'INSEE et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire en recette au budget 2015 la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 4 661 €,
- procéder au recrutement de 5 agents recenseurs sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3,
- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 746, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64118.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.